

L'IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

une exigence du Livre bleu

Le personnel d'Hydro-Québec qui inspecte les installations électriques réalisées par des maîtres électriciens émettent des constats de non-conformité lorsque les prescriptions du Livre bleu ne sont pas respectées. Hydro-Québec effectue un suivi périodique de ces constats.

AU BORD DE LA CRISE D'IDENTITÉ ?

Depuis le début de 2011, le personnel d'Hydro-Québec a recensé près de 300 défauts de conformité touchant l'identification de l'emplacement et des composants d'installations électriques. Dans chaque cas, tant le maître électricien que les représentants d'Hydro-Québec ont dû retourner sur place, le premier pour corriger la situation, les seconds pour vérifier que la correction avait été faite, pour finalement compléter les travaux.

On comprendra que les deux parties ont tout intérêt à ce que le nombre de non-conformités diminue, ne serait-ce que pour éviter les déplacements inutiles. Pour cela, il paraît nécessaire de donner des éclaircissements sur la prescription du Livre bleu qui a fait l'objet du plus grand nombre de constats depuis le début de l'année : l'identification des installations électriques.

POUR SAVOIR QUI FAIT QUOI

L'article 1.2.2.2 c) du Livre bleu, dans la section « Responsabilités du maître électricien », indique que « les coffrets de branchement, les armoires pour transformateurs, les embases de compteur et les panneaux de distribution doivent être identifiés » par le maître électricien, selon les modalités précisées à l'article 5.9.

C'est donc le maître électricien qui est responsable de l'identification d'une installation électrique. Voyons maintenant comment celui-ci doit procéder.

UNE SIMPLE QUESTION D'ÉTIQUETTE

L'analyse détaillée des constats de non-conformité montre que dans la plupart des cas, le maître électricien a identifié les composants. Le problème, c'est qu'il ne l'a pas fait de façon conforme.

Pour éviter les erreurs, il suffit de se rappeler que seulement trois modes d'identification sont acceptés (article 5.9.3) :

a) *Étiquette métallique*

Il faut agraffer une étiquette métallique à la partie fixe du devant de l'embase ou encore une étiquette captive si la partie amovible est en place. L'inscription en relief doit être d'une hauteur minimale de 5 mm. [C'est nous qui soulignons].

b) *Plaquette avec inscription gravée*

Une plaquette collée, rivée ou vissée en permanence doit porter une inscription gravée d'une hauteur minimale de 5 mm. Une plaquette métallique gravée au burin est aussi acceptée. À l'extérieur, seule une plaquette collée est autorisée. [C'est nous qui soulignons].

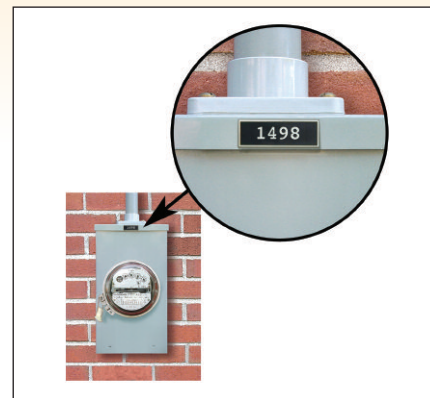
c) *Ruban autocollant*

À l'intérieur [SEULEMENT], une étiquette (provenant d'une étiqueteuse électronique (par ex. : P-Touch)) collée en permanence doit porter une inscription d'une hauteur minimale de 5 mm. Seules les étiquettes noires, rouges et bleues sur fond blanc sont permises. Les rubans d'impression en vinyle (par ex. : Dymo) ne sont pas acceptés.

L'identification des installations électriques revêt une extrême importance tant pour Hydro-Québec que pour vous-même et vos clients, surtout dans le cas des maisons en rangée, des immeubles d'appartements, des salles de distribution électrique, etc.

D'une part, l'identification des composants d'installations électriques est une question de sécurité pour vous et pour les employés d'Hydro-Québec. D'autre part, une erreur d'identification peut nuire à vos clients. Par exemple, le marquage erroné de deux compteurs peut entraîner l'interversion des factures des abonnés concernés.

Les articles 5.9.1 et 5.9.2 du Livre bleu fournissent des précisions sur l'identification des appareillages avec embase et des branchements collectifs. Voyons cela en détail.



EMBASE INDIVIDUELLE, DISPOSITIF À COMPTEURS MULTIPLES ET CENTRE DE MESURAGE

Selon l'article 5.9, intitulé « Identification permanente des composants d'une installation électrique », le maître électricien doit identifier les coffrets de branchement, les embases, les panneaux de distribution et les armoires pour transformateurs avant d'installer des équipements de mesure.

Évidemment, comme l'indique l'article 5.9.1, cette identification n'est pas obligatoire si « le branchement du distributeur ne comporte qu'une embase ». Par exemple, il n'est pas nécessaire de marquer l'unique embase d'une maison unifamiliale.

Par contre, lorsque le maître électricien travaille sur une installation dans une chambre de compteurs, sur le dispositif à compteurs multiples d'un duplex ou d'un triplex ou encore sur le centre de mesurage d'un immeuble d'appartements, il doit identifier chaque embase.

Le maître électricien doit utiliser l'adresse municipale du bâtiment ou du local (le numéro de l'appartement, de la pièce, etc.) comme marque d'identification. Les illustrations 6.08, 6.09 et 6.11 du Livre bleu montrent clairement l'endroit où les marques d'identification doivent être apposées dans chaque cas.

BRANCHEMENT COLLECTIF

Le Livre bleu définit un branchement collectif comme suit : « Branchement du client servant à alimenter plus d'un point de livraison. »

Le « point de livraison » se trouve immédiatement en aval de chaque appareillage de mesure. **L'illustration 1** montre deux exemples de branchements collectifs.

Les prescriptions relatives à l'identification des branchements collectifs sont les mêmes que celles décrites jusqu'ici, sauf qu'en plus

des composants liés au mesurage (embases ou armoires pour transformateurs), il faut également identifier les coffrets de branchement et les panneaux de distribution, s'il y a lieu. De plus, en l'absence d'adresse municipale, l'inscription utilisée à la place doit être la même pour tous les composants d'une installation donnée.

Enfin, s'il y a plus d'un compteur par local ou par client (pour l'application de tarifs distincts ou pour différents usages), il faut indiquer l'usage propre à chacun (chauffage central, aires communes, ascenseur, etc.).

DANS LE DOUTE, INFORMEZ-VOUS !

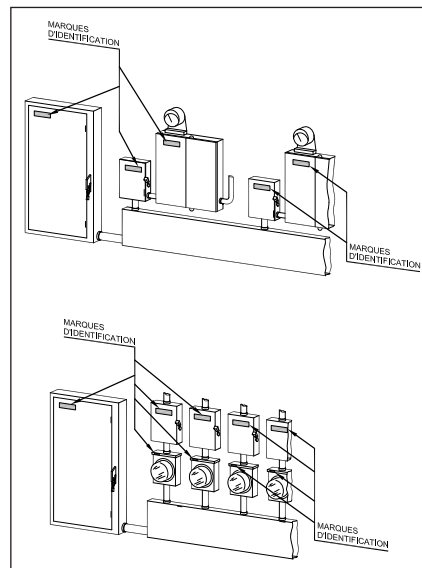
Le but de cette chronique est de faciliter la collaboration entre les maîtres électriciens et le personnel d'Hydro-Québec. Rappelons également qu'Hydro-Québec et la Corporation des maîtres électriciens du Québec offrent un soutien technique par téléphone durant les heures ouvrables. Ce service gratuit pourrait vous éviter bien des inconvénients et des déplacements inutiles.

Donc, si vous avez le moindre doute concernant l'identification des installations électriques ou toute autre prescription du Livre bleu, n'hésitez pas à utiliser les ressources mises à votre disposition !

■ Par Guy Trottier

M. Trottier est Conseiller – Commercialisation pour le Processus Mesurer de la Direction Mesurage et relève à la Vice-présidence – Réseau de distribution d'Hydro-Québec.

ILLUSTRATION 1 ▼ EXEMPLES DE BRANCHEMENTS COLLECTIFS



SOLIDIFIER & SÉCURISER VOS INFRASTRUCTURES



1340, rue Beaulac
Saint-Laurent (Québec)
CANADA H4R 1R7

Téléphone : 514 333-3234
Sans frais : 1 877 333-3234
Télocopieur : 514 333-3239

www.ssiups.com

SYSTÈME D'ALIMENTATION SANS COUPURE



SSI EST LE PARFAIT PARTENAIRE POUR VOS BESOINS EN INGÉNIERIE

Nous sommes au service:

- Des ingénieurs conseils
- Des entrepreneurs
- Des maîtres électriciens

